

République Française

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 5 juin 2023  
N° 32 / 2023

Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil vingt-trois, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil
Présents : 11	municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance
Pouvoir(s) : 2	ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la
Absent(s) excusé(s) : 4	présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Votants : 13	
Présents :	M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, M. Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT et M. Daniel MALLET, conseillers municipaux.
Absents excusés :	Mme Bernadette ANTONY, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Romain MALLET et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.
Pouvoir :	Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO donne pouvoir à Daniel MALLET. Romain MALLET donne pouvoir à Jean-Paul BERTHET.
Secrétaire de séance :	Paul CHALVET.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 08 JUIN 2023 et que la convocation avait été faite le 30 mai 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 08 JUIN 2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

**OBJET : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le département est chargé chaque année de procéder à la répartition du produit des amendes de police en faveur des communes, compétentes en matière de circulation routière.

Cette dotation est constituée d'une partie du produit des amendes de gendarmerie et de police établies l'année précédente au profit des communes de moins de 3500 habitants, dans la limite de la dotation annuelle et calculée au taux maximum de 25% d'un montant éligible, ne pouvant excéder 30.000 € HT.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité des villages du Vernet (de la rue de la Raspillaire à la rue de La Ribeyre) et du Pirou par le marquage de 3 passages piétons dans chacun de ces deux lieux-dits et l'installation des panneaux de signalisation correspondants, ainsi que l'installation de 4 miroirs d'agglomération aux intersections les plus dangereuses de la commune ou les endroits où les sorties sont rendues difficiles par manque de visibilité.

Ces travaux sont estimés à 4.773,26 € HT soit 5.727,91 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération de marquage sur chaussées et l'installation de miroirs d'agglomération telle que décrite ci-dessus pour un montant HT de 4.773,26 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

PREFECTURE DU CANTAL  
Date de réception de l'AR: 08/06/2023  
015-211501887-20230605-DE\_2023\_32-DE

Conseil Départemental	25 %	1.193,32 € HT
Autofinancement commune	75 %	3.579,94 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>4.773,26 € HT</b>

- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition 2023 du produit des amendes de police ;
- **ÉTABLIT** l'échéancier de réalisation des travaux suivant : octobre-novembre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour : 13 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,  
Jean-Jacques MONLOUBOU

